

Anticiper les bouchages de votre branchement d'eaux usées

- Ne jetez dans le tout à l'égout que les eaux usées domestiques qui ne sont pas susceptibles de le colmater (huiles, graisses ...)

- En cas de bouchage, il vous appartient tout d'abord de vérifier au niveau du regard de branchement pour déterminer l'endroit du bouchage : s'il se situe sur la partie privée (entre le regard et la maison) le débouchage est à la charge de l'abonnée qui fait intervenir la société qu'il veut, s'il se situe sur la partie publique (entre le réseau public et le regard) le Service des Eaux procédera au débouchage. Si toutefois, lors de l'intervention, il s'avère que le bouchage est dû à un élément provenant de la partie privée, la prestation sera facturée à l'abonnée.

- En l'absence de regard de branchement pour délimiter de la partie privée du branchement, le Service des eaux n'interviendra qu'en cas de bouchage.

Contactez la Direction Eau et Assainissement :

Accueil : 1, rue d'Athis - BP 149

61103 FLERS

Téléphone : 02 33 98 44 44

Fax : 02 33 98 44 44

Courriel : eau@flers-agglo.fr

Site internet : www.flers-agglo.fr

(documents téléchargeables)

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi : 8h15 - 12h15 et
13h30 - 17h30

Service d'astreinte **24h/24 - 7j/7**
au 02 33 98 44 44

flers Agglo

Le branchement au réseau d'Assainissement



Qu'est-ce qu'un branchement ?

Les branchements à l'égout relient les propriétés privées au réseau public d'assainissement des eaux usées.

La partie sous domaine public est réalisée par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement à la demande et à la charge du propriétaire. L'entretien, les réparations ou le renouvellement de la partie publique de ce branchement sont de la compétence de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

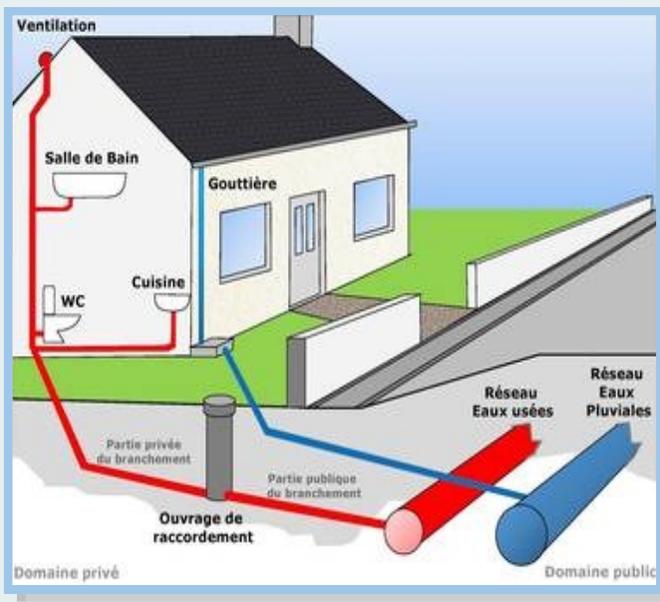
La réalisation de la partie privée du branchement est du ressort du propriétaire.

La délimitation entre la partie publique et privée du branchement est matérialisée, par un regard de branchement. Ces équipements, bien qu'absents sur des branchements anciens, facilitent l'accès aux canalisations et permettent notamment une intervention plus aisée en cas de bouchage.

Il est rappelé que la Direction de l'Eau et de l'Assainissement a le droit d'accéder aux propriétés privées pour contrôler les installations privées.

Chiffres clés :

En 2015, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement gère 323km de réseau d'eau usées de 14052 branchements.



Le zonage d'assainissement

Flers Agglo détermine, sur son territoire, les zones relevant de l'assainissement collectif et celles qui relèvent de l'assainissement individuel : c'est le zonage d'assainissement.

La collectivité délimite après enquête publique et fixe par délibération :

- les zones d'assainissement collectif, où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées
- les zones relevant de l'assainissement non collectif, où elle est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement individuels.

Le réseau collecteur d'eaux usées

Accessoires indispensables au fonctionnement du système, des milliers d'ouvrages annexes (grilles, bouches d'engouffrement, ...) permettent l'accès et l'entretien du réseau.

Les effluents collectés par ce réseau transitent jusqu'aux stations d'épuration soit en gravitaire, soit par refoulement (à l'aide de l'un des 53 postes de refoulement).

Sur le territoire de Flers Agglo le réseau est essentiellement de type séparatif, c'est-à-dire qu'il y a 2 réseaux distincts pour les eaux usées et les eaux pluviales.

Demander un branchement

Si vous construisez ou rénovez une habitation et que vous souhaitez un branchement d'eaux usées :

Votre demande comportant un plan précis de la parcelle doit être faite au Service des Eaux par courrier ou auprès de l'accueil.

Après réception de votre dossier complet, un devis vous sera adressé sous 1 mois.

Après retour du devis signé et des différentes pièces, les travaux seront réalisés sous 1 mois minimum.